

Matières résiduelles

- Déchets biomédicaux
- Dangereuses
- Données d'élimination
- Fertilisantes
- Lois et règlements
- Mercure
- Neiges usées
- Non dangereuses
- Pesticides (gestion des déchets)
- Politique québécoise
- Redevances pour l'élimination
- Régime de compensation

Produits pour abattre la poussière acceptables pour l'environnement

Le Ministère ne juge acceptable pour l'environnement que les produits certifiés conformes par le BNQ à la norme NQ 2410-300 « Abat-poussières pour routes non asphaltées et autres surfaces similaires ».

Cette norme qui repose principalement sur une approche d'évaluation du danger écotoxicologique est disponible depuis le 1^{er} octobre 2009.

La [liste des produits](#) détenant une certification peut aussi être obtenue auprès du Bureau de normalisation du Québec aux coordonnées suivantes :

Bureau de normalisation du Québec
Parc technologique du Québec métropolitain
333, rue Franquet
Sainte-Foy (Québec) G1P 4C7
Téléphone : (418) 652-2238 ou 1 800 386-5114.

En ce qui concerne les huiles spécifiquement, le Règlement sur les matières dangereuses (article 14) prescrit qu'il est interdit d'utiliser une huile, qu'elle soit usée ou non, pour abattre la poussière, à moins qu'il ne s'agisse d'une huile paraffinique certifiée par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

